

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 novembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 27/10/2020

L'an deux mil VINGT et le treize novembre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Madame BONNET Marie –Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique

Absent(s) excusé(es) :

Absent(s)

Secrétaire de séance : Monsieur MOREL Bruno

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020

DECISION DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelles AE 851 – 853 Pente de la Vallée Aux Loups,

Parcelle 726 1 Route de Dhuiet,

Parcelles AD 77 Les hauts Carnaux et AD81 12 rue des Carnaux,

Parcelle AE 790 25 rue de la Vallée Aux Loups,

Parcelle AE 729 23 rue de la Vallée Aux Loups.

Acquisition d'un bien par voie de préemption :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ormoy La Rivière,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 23 octobre 2020, adressée par maître MAILLARD, notaire à Angerville 91670, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 €, d'une propriété sise à Ormoy la Rivière, cadastrée section AB 241 le Mesnil Plisson est, d'une superficie totale de 5a40ca, appartenant à SCI MT,

Considérant que la commune doit acquérir la parcelle susvisée pour y développer un projet d'aménagement de places de stationnement,

Considérant que ce projet permettra de résorber le déficit chronique de stationnements dans le secteur concerné et répondra à la demande des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation dans « Le chemin de la Poste » et de faciliter l'accès aux services de secours et d'incendie,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à le Mesnil Plisson est cadastré section AB 241, d'une superficie totale de 5A40CA, appartenant à SCI MT,

Article 2 : la vente se fera au prix de 40.54 €HT/m², soit 30 000 € HT, indiqué dans la déclaration d'aliéner.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Exposé :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par article 127, modifié l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il ait besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale des la République (loi NOTRE)

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il ait besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat et d'autres organismes financeurs,

Ainsi, pour tous les financements qu'il s'avèrerait possible d'obtenir, le Conseil Municipal ne sera plus invité à se prononcer, mais en sera informé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il ait besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat et d'autres organismes financeurs,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administrative.

ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le devis de la société CSPID pour le remplacement de la chaudière du groupe scolaire s'élève à 16 375 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	
16 375 €	Subvention S.I.E.G.E 70%	11 462.50 €
	Autofinancement	4 912.50 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser :

- à solliciter l'aide financière du SIEGE
- à signer tout acte relatif à ce dossier,
- à inscrire les crédits nécessaires au compte 21312 BP 2021

et d'accepter le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter l'aide financière du SIEGE
- à signer tout acte relatif à ce dossier,
- à inscrire les crédits nécessaires au compte 21312 bp2021

ACQUISITION A TITE GRATUIT (ALIGNEMENT 46 m²)

La parcelle AE 790 a fait l'objet d'une division. Sur le plan de division il est précisé que la parcelle cadastrée AE 791 est destinée à être cédée à la commune. Une première parcelle a déjà été vendue et la deuxième est

actuellement en vente dans le cadre de cette opération le notaire demande si la commune entend acquérir à titre gratuit cette parcelle.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de cette parcelle et la signature de tout acte relatif à cette cession gratuite.

PLAN DE RELANDE 2020 CAESE

Mise en place, par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, d'un plan de relance visant à attribuer un fonds de concours versé aux communes afin de soutenir l'économie locale par l'investissement de celles-ci.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour :

Le remplacement des RONDINS au Groupe Scolaire (photos 2-3 du devis SFRE en date du 13/10/2020) pour un montant de 53 684,00 € HT)

Recettes	23 000,00 € 50% de 46 000 € plan de relance
Autofinancement :	30 684,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fond de concours de la CAESE pour la réalisation des travaux susvisés.

DEMANDE DE SPONSORING/MECENAT ATHLETIC CLUB MEREVILLOIS

Monsieur le maire présente la demande et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

CHARTRE ENGAGEMENT POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC ALEC

Après lecture il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte et à désigner un élu référent, un comptable secrétaire et un agent technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE M MOREL Bruno élu référent, Mme DUPUY Joëlle comptable secrétaire et M FEUILLU Quentin Agent technique.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

soit $150986 / 4 = 37\,746.50$ € pour le budget commune,

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2021 à hauteur des sommes inscrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2021 à hauteur des sommes inscrites ci-dessus.

DEMANDE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN TAXI

Monsieur le maire donne lecture de la demande.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une place de stationnement de taxi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas créer de place de stationnement de taxi.

DEMANDE DE NUMEROTAGE DE PROPRIETES

Il nous est demandé de bien vouloir attribuer un numéro de voirie pour la division de la parcelle AE 725 :

LOT A : 3 Rue de la Vallée aux Loups

LOT B : 3A Rue de la Vallée aux Loups

LOT C : 3B Rue de la Vallée aux Loups

LOT D : 3C Rue de la Vallée aux Loups

LOT E : 3D Rue de la Vallée aux Loups

Et pour une nouvelle construction Rue de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, d'attribuer les numéros de voirie suivants :

LOT A : 3 Rue de la Vallée aux Loups

LOT B : 3A Rue de la Vallée aux Loups

LOT C : 3B Rue de la Vallée aux Loups

LOT D : 3C Rue de la Vallée aux Loups

LOT E : 3D Rue de la Vallée aux Loups

Pour la construction rue de la Poste ce sera le N°2 Rue de la Poste

OCTROI DE CHEQUES CADEAU EN FAVEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, un moment festif est organisé afin que l'ensemble du personnel puisse partager un moment convivial et se voir remercier pour son action au service du public.

Ce moment festif permettant de fédérer les équipes s'inscrit également dans le cadre de l'action sociale envers les agents.

Au regard de la situation sanitaire que nous connaissons à cette date, mais également des projections tendant à confirmer que l'épidémie de Covid-19 n'aura pas disparu en janvier prochain, il est d'ores et déjà certain que la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra se tenir.

À l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2020 », afin de remercier chaque acteur du service public municipal pour son implication et investissement tout au long de l'année, tout particulièrement en cette année 2020 puisqu'il aura été nécessaire de réinterroger les pratiques afin d'assurer une continuité du service public durant le confinement mais également au-delà, il est proposé d'offrir à chaque agent 50 € en chèques cadeaux répartis tels

que (2 de 20 €, 1 de 10 €). Ces chèques cadeau, remis à chaque agent en décembre 2020 s'inscriront dans le cadre de l'action sociale mise en place par la commune conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007 ;

À ce titre, il convient de rappeler qu'en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. À cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce qui est le cas de la proposition ici faite.

Afin d'accompagner la mobilisation des collectivités et établissements publics du territoire dans la relance au service des commerces de proximité, et compte tenu de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV), les chèques cadeaux ainsi offerts sont destinés à être utilisés dans les commerces de proximité partenaires situés sur les 37 communes du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2020 », en substitution du cadeau de Noël offert à cette occasion;

DE DIRE que seront donnés à chaque agent, contre signature, 2 chèques de 20 € et 1 de 10 €, soit 50 € au total ;

DE PRÉCISER que pourra bénéficier de ces chèques cadeau tout agent municipal faisant partie de l'effectif au 31 décembre 2020, quelle que soit sa situation administrative (titulaire ou non titulaire) ainsi que son temps de travail effectif ;

Le Conseil municipal, sur le rapport Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2020 à 3 428 € ;

VU la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine /Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale;

VU la charte d'engagement chèques cadeaux des vitrines de l'Étaminois Sud-Essonne engageant les commerçants et la CAESE ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des « fêtes de fin d'année 2020 », il est proposé de remercier le personnel municipal au titre de leur action en faveur du maintien et du développement du service public ;

CONSIDÉRANT que face à l'évolution de la situation épidémique et aux renforcements successifs des mesures de lutte contre la circulation du virus faisant peser de lourdes incertitudes sur le maintien d'événements festifs de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que cette action est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : Noël des salariés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques cadeau au titre de 2020 est fixé à $3\,428\text{ €} \times 5\% = 171\text{ €}$ (arrondi) ;

CONSIDÉRANT que la CAESE a adhéré à la Fédération Nationale des Centres-Villes le 7 mai 2020 afin de bénéficier d'un ensemble d'outils destinés à promouvoir et dynamiser le commerce de proximité des 37 communes du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CAESE s'appuie sur les outils proposés par Vitrites de France et notamment sur un système de gestion déléguée de chèques cadeaux laissant à Vitrites de France la partie administrative ; la promotion de l'opération, la commercialisation et les remboursements aux commerçants incombant à la CAESE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 9 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2020 », en substitution du cadeau de Noël offert à cette occasion ;

DIT que seront donnés à chaque agent, contre signature, 2 chèques de 20 € et 1 de 10 €, soit 50 € au total ;

PRÉCISE que pourra bénéficier de ces chèques cadeau tout agent municipal faisant partie de l'effectif au 31 décembre 2020, quelle que soit sa situation administrative (titulaire ou non titulaire) ainsi que son temps de travail effectif ;

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Opération 1 : REFECTION DES RONDINS, Grande rue

L'importante dégradation des rondins implantés en dispositif de soutènement du talus grande rue est dangereuse pour les usagers du groupe scolaire, enfants, parents et les piétons .

Les travaux consistent au remplacement des rondins bois par des rondins en éco plastique.
Coût des travaux : 53776 € HT une subvention de 80% peut être obtenue.

Opération 2 : Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement de sécurité en entrée de village

Pour se rendre à l'école les enfants marchent sur un accotement non stabilisé et sans bordure ce qui est extrêmement dangereux, la circulation est importante avec des vitesses parfois très excessives, il devient très urgent de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et éviter un drame.

La commune envisage un aménagement de sécurité qui viserait l'abaissement de la vitesse, la création d'un cheminement piétons en entrée de village. Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé de faire une étude pour :

- Etablissement d'un plan de géomètre du secteur (avec application cadastrale)
- Enquêtes (administratif – technique, recueil de données, réunions préparatoires)
- Lancement des DT/DICT sur la présence de réseaux concessionnaires
- Analyse du programme, des documents existants, plans, topographie
- Etablissement d'un schéma synoptique des travaux
- Coupe type de voirie
- Réunions d'information
- Etablissement d'un dossier de demande de subvention

Coût du projet de l'étude : 8 400 € HT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer, le dossier de demande de financement qui se fera en plusieurs phases.

Actuellement le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses

Opération 1 : Réfection des rondins grande rue 53 776 € ht

Opération 2 : Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation,

l'abaissement de la vitesse et la création d'un cheminement piétons en entrée du village

8 400 € ht

Travaux d'aménagement de sécurité

97 050 € ht

TOTAL

159 226 € ht

Recettes

Produit des amendes de police 80 % 127 380.80 €

Autofinancement 31 845.20 €

TOTAL 159 226.00 €

Il est demandé

D'APPROUVER :

- Les demandes d'aide financières, pour l'opération 2 dès que l'estimatif sera connu.
- Le plan de financement pour les 2 opérations,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SERONT INSCRITS AU BP 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER :

- Les demandes d'aide financières
- Le plan de financement pour les 2 opérations,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SERONT INSCRITS AU BP 2021

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

- Suite à la demande de la Trésorerie Etampes Collectivités il y a lieu d'émettre un mandat au compte 1331 et un titre au compte 1341 pour un montant de 3793.50€ afin de remettre la DETR 2015 titre 96 de 2017 à la bonne imputation budgétaire. Il est donc nécessaire d'inscrire au compte 1331 3793.50 € et au compte 1341 3793.50€
- Suite au projet d'acquisition d'un bien par voie de préemption il est nécessaire de faire un virement de crédits du compte 2153 au compte 2111 pour 30 000 €.
- Virement de crédits du compte 6718 au compte 6413 (personnel non titulaire) 6 500 € et du compte 6718 au compte 64168 pour 3000 € ;

DEMANDE AIDE FINANCIERE CAESE

Il reste 8 857.60 € sur l'enveloppe de subvention de la CAESE pour l'année 2020. Il est proposé de faire les travaux suivants : réfection des rondins sur le parking du groupe scolaire (photos 4 et 7) pour 20 700 €.

Il est proposé :

- le plan de financement suivant pour l'aide communautaire des travaux suivants :

	DEPENSES HT	AIDE CAESE	AUTOFINANCEMENT
REFECTION DES RONDINS PARKING DU GROUPE SCOLAIRE	20 700,00	8857.60	11 842.40

Il est demandé :

D'APPROUVER :

Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement

Le plan de financement,

La réalisation des projets dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,

Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER :

Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement

Le plan de financement,

La réalisation des projets dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations

Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Il reste 8 857.60 € sur l'enveloppe de subvention de la CAESE pour l'année 2020. Il est proposé de faire les travaux suivants : réfection des rondins sur le parking du groupe scolaire (photos 4 et 7 du devis SFRE en date du 13/10/2020) pour 20 700 €.

Opposition au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAESE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II: « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-5591 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'article 136-II de la loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a permis aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence

« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à compter du 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le législateur a prévu que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, celui-ci interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Prochain conseil municipal :

Fin de séance : 22h17

Le Maire,
Michael MERIGOT

